

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

Place du Général de Gaulle

N°

/2024 R.A.

001191

PUBLIÉ LE 19 JUL. 2024

Cérémonies de la libération de Salon

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 31 mai 2024 formulée par le Service PROTOCOLE et CEREMONIES concernant l'organisation des cérémonies de la libération de Salon ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation des cérémonies de la libération de Salon, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception du minibus de la fanfare, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements Place Général de Gaulle, derrière l'hôtel d'Angleterre, (conformément à la photographie annexée au présent arrêté) :**

Le 22 août 2024
(de 13h00 à 22h00)

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 19 JUL. 2024
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole



Libération de Salon le 22 Août
Stationnement Place du Général de Gaulle
pour minibus fanfare

